
SAS LOUIS CHARLIN

Dossier de demande
d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'installations
de stockage d'alcools de bouche

à LIGNIERES-SONNEVILLE (16)

PARTIE N°1 RESUME NON TECHNIQUE

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Jean SOUPÉ – Président Bernard SOUPÉ – Directeur Général Joel SOUPÉ – Directeur Général	SAS LOUIS CHARLIN	louis.charlin@wanadoo.fr	05 45 81 65 16 05 45 81 78 35

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMLADE, FRANCE
Tel : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



Table des matières

1. LE DEMANDEUR	5
1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	5
1.2 DONNEES SUR LE SITE	5
1.3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION	5
2. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	6
3. OBJET DU DOSSIER	6
4. CADRE REGLEMENTAIRE	6
5. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES	7
5.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES	7
5.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES	7
5.3 DESCRIPTION DES MOYENS COMMUNS - UTILITES	8
5.4 FLUX MATIERES	9
5.5 CONSOMMATIONS	9
6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENT PROJETES	10
7. CLASSEMENT PROJETE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES	10
8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	12
9. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	13
10. ETUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	13
10.1 SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DES MILIEUX	13
10.2 SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES PREVUES	14
10.3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	16
11. ETUDE DE DANGERS	16
11.1 POTENTIELS DE DANGERS	16
11.2 SELECTION DES PHENOMENES DANGEREUX	16
11.3 RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DES RISQUES	17
11.3.1 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'INCENDIE	17
11.3.2 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'EXPLOSION	17
11.3.3 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DU RISQUE DE PRESSURISATION DE CUVE	17
11.3.4 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES DE POLLUTION	17
11.3.5 MESURES ORGANISATIONNELLES DE MAITRISE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION, DE PRESSURISATION ET DE POLLUTION	18
11.3.6 MOYENS DE LUTTE EXTERNE	18
11.4 SYNTHESE DES EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT	18
11.5 SYNTHESE SUR LES EFFETS DOMINOS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET DES ETABLISSEMENTS PROCHES	18
11.6 ELEMENTS RELATIFS A LA MAITRISE DE L'URBANISATION	18
11.7 TRACES DES PERIMETRES D'EFFETS DES PHENOMENES DANGEREUX	20

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme de la société.....	6
Figure 2 : Rayon d'affichage.....	12

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations générales.....	5
Tableau 2 : Données sur le site.....	5
Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site.....	5
Tableau 4 : Emplacement des installations existantes.....	7
Tableau 5 : Stocks et Flux de matières actuels.....	9
Tableau 6 : Consommations d'eau actuelles.....	9
Tableau 7 : Consommations d'énergie actuelles.....	9
Tableau 8 : Planning des travaux.....	10
Tableau 9 : Synthèse des capacités de stockage d'alcool projetées.....	10
Tableau 10 : Classement ICPE projeté du site.....	11
Tableau 11 : Application de la règle de cumul au site de stockage.....	11
Tableau 12 : CA et CAF de la société.....	12
Tableau 13 : Synthèse des coûts associés au projet de chais.....	12
Tableau 14 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	13
Tableau 15 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels.....	15
Tableau 16 : Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers.....	16
Tableau 17 : Phénomènes dangereux retenus.....	16
Tableau 18 : Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR.....	19
Tableau 19 : Synthèse des distances d'effets de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR.....	19

1. LE DEMANDEUR

1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

N° identification RCS	Angoulême B 352084149
SIRET	35208414900017
SIREN	352084149
Date d'immatriculation	07-11-1989
Dénomination sociale	LOUIS CHARLIN
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	300 000 €
Adresse du siège	10 RUE DE LA COTE 16200 JARNAC
Activités principales / Code APE	Production de boissons alcooliques distillées 1101Z
Dirigeant	M. Jean-Michel SOUPE
Chiffre d'affaires en 2018	9 390 300 €

Tableau 1 : Informations générales

1.2 DONNEES SUR LE SITE

Adresse du site	Lieu-dit « MONCHOISI » 16130 LIGNIERES-SONNEVILLE
Dirigeants	Jean-Michel SOUPE – Président Bernard SOUPE – Directeur Général Joel SOUPE – Directeur Général
Dernière déclaration du site	-
Effectifs sur le site	2
Horaires de fonctionnement	8h00 – 12h00 et 14h – 18h Du lundi au vendredi
- Administration	
- Exploitation	
Nombre de jours travaillés	220 jours par an

Tableau 2 : Données sur le site

1.3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

La SAS LOUIS CHARLIN est implantée :

- dans le département de la CHARENTE,
- sur la commune de LIGNIERES-SONNEVILLE (code postal 16130 et code INSEE 16186) au lieu-dit « MONCHOISI »,
- à 15 km sur Sud-Est de COGNAC,
- à 12 km au Sud-Ouest de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE,
- à 22 km au Nord-Est de JONZAC,
- à 10 km au Nord de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE.

Référentiel	WGS84	Lambert II Etendue
X	0°10'30" O	403 940 m
Y	45°33'40" N	2 065 400 m
Z	66 m NGF	66 m NGF

Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site

L'accès au site se fait par la D699.

2. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

L'organigramme actuel de la société se décompose comme suit :

- M. Jean-Michel SOUPE : Directeur général,
- M. Bernard SOUPE : Directeur Commercial,
- M. Joel SOUPE : Directeur technique.

Organigramme de la SAS Louis CHARLIN

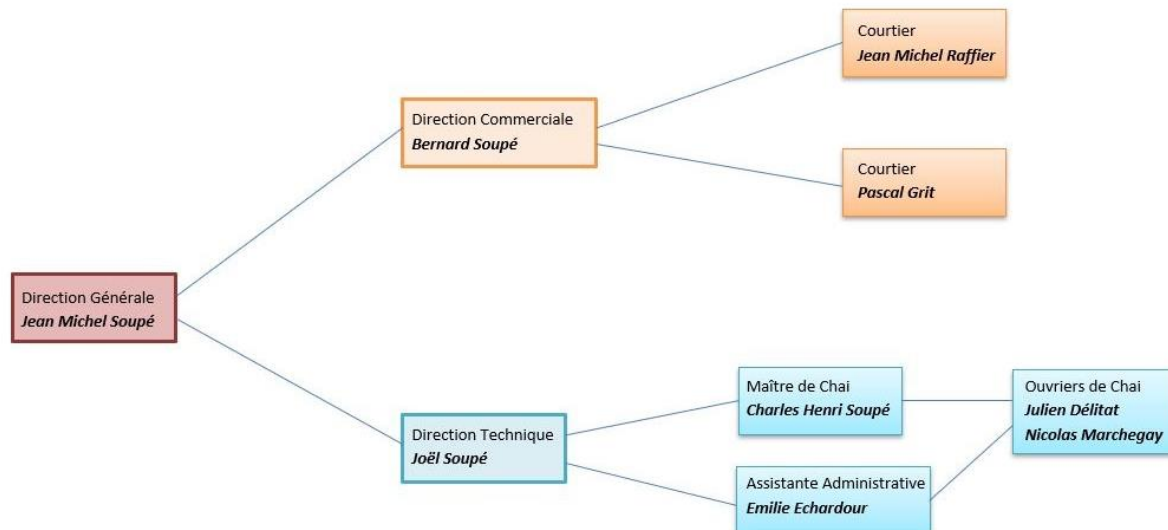


Figure 1 : Organigramme de la société

3. OBJET DU DOSSIER

La reprise de l'exploitation des anciens chais ORECO, en plus de son chai, induira le franchissement du seuil de l'autorisation de 500 m³ de la rubrique 4755 de la nomenclature des ICPE. Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise LOUIS CHARLIN pour son site de LIGNIERES SONNEVILLE.

4. CADRE REGLEMENTAIRE

Les installations classées visées à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement sont définies dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établie par décret en Conseil d'état.

Les quantités d'alcools projetées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4755 de cette nomenclature des Installations Classées.

En application du Livre V Titre 1 du Code de l'Environnement relatif aux ICPE, l'entreprise doit faire l'objet d'une autorisation, dénommée autorisation environnementale.

A compter du 1er Mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été fusionnées au sein de l'autorisation environnementale unique.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à cette nouvelle procédure d'autorisation environnementale unique.

Cette réforme permet de renforcer la phase amont de la demande d'autorisation pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet, notamment à travers d'échanges en amont du dépôt. Les porteurs de projet peuvent désormais solliciter de l'administration soit des

échanges (entretien, réunion, etc.) soit un « certificat de projet » qui identifie les régimes et procédures dont relève le projet, précise le contenu attendu du dossier et surtout, peut fixer en accord avec le porteur du projet un calendrier d'instruction dérogatoire aux délais légaux, s'il y a accord entre le pétitionnaire et l'administration.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale est prévue en 3 phases :

- une phase d'examen de 4 mois,
- une phase d'enquête publique de 3 mois,
- une phase de décision de 2 mois éventuellement prorogeable.

Elément historique du dossier de demande d'autorisation ICPE, la notice hygiène et sécurité disparaît du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le passage en CODERST n'est plus non plus systématique, il est laissé à l'appréciation du préfet.

A noter que l'autorisation environnementale ne vaut pas autorisation d'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme peut être délivrée avant l'autorisation environnementale mais elle ne peut être exécutée qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale.

5. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES

5.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES

Le site est conçu pour d'activité de stockage d'alcools de bouche, ce qui implique :

- des réceptions et des expéditions de produits (alcools).
- des installations de stockage d'alcools.

5.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le tableau suivant regroupe les emplacements des installations de la société.

PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES	PROPRIETAIRES
000 C 883	MONCHOISI 16130 LIGNIERES- SONNEVILLE	90 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Voirie 	SCI SAINTE MARIE
000 C 982	10 RTE DE BONNEUIL 16130 LIGNIERES- SONNEVILLE	3 700 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts • Voie de circulation • Chai n°1 • Habitation • Local technique • Local rangement 	
000 C 984	MONCHOISI 16130 LIGNIERES- SONNEVILLE	3 950 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée du site • Espaces verts • Voirie • Bassin de rétention • Bassin étanche EP / réserve incendie 	
000 C 994	MONCHOISI 16130 LIGNIERES- SONNEVILLE	2 817 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Voirie • Chai n°2 • Chai n°3 • Local RIA surpresseur 	
000 C 996	MONCHOISI 16130 LIGNIERES- SONNEVILLE	976 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts • Noue d'infiltration 	
TOTAL SITE		11 533 m²		

Tableau 4 : Emplacement des installations existantes

5.3 DESCRIPTION DES MOYENS COMMUNS - UTILITES

ELECTRICITE :

Le site est raccordé au réseau électrique délivrant une puissance de 12 kVA. Elle n'évoluera pas à la suite du projet.

EAU POTABLE :

La consommation d'eau de la ville actuelle est d'environ 10 m³/an, principalement pour les besoins sanitaires. Cette consommation n'évoluera pas avec le projet.

EAUX DE PROCESS :

L'activité de stockage d'alcool ne génère pas d'eau de process.

EAUX USEES :

Les eaux usées sont principalement les eaux sanitaires. Elles sont traitées via un fosse toutes eaux faisant l'objet d'un entretien régulier.

EAUX PLUVIALES :

Un talus sera créé au sud du site pour former une noue d'infiltration de 250 m³. Cette noue permettra l'infiltration des eaux pluviales débordant de la réserve incendie de 250 m³. Le séparateur d'hydrocarbures continuera à traiter les eaux pluviales avant leur rejet dans le bassin incendie.

EAUX INCENDIE :

La réserve incendie existante de 250 m³ sera conservée. Une 2^e réserve incendie de 310 m³ sera créée au nord-est à proximité de l'entrée du site. Cette réserve sera pourvue de 3 aires de pompage.

EFFLUENTS INDUSTRIELS :

L'activité de stockage d'alcool ne génère pas d'effluents industriels. En cas d'écoulement accidentel, les effluents sont évacués vers le bassin de rétention de 250 m³. En cas de débordement du bassin de rétention, les écoulements seront dirigés vers la noue et en cas de débordement de la noue, les écoulements se dirigeront vers la parcelle agricole au sud-est.

CHAUFFAGE :

Les installations de stockage d'alcool ne sont pas chauffées.

TELECOMMUNICATION :

Le personnel travaillant sur site dispose de téléphones portables.

5.4 FLUX MATIERES

Les tableaux suivants récapitulent les stocks et flux actuels et projetés de l'entreprise.

Produit	Quantité max en stock actuelle	Quantité max en stock projetée	Flux annuel 2019		Flux max Annuel projeté	
			Entrant	Sortant	Entrant	Sortant
Alcools	430 m ³	1428 m ³	510 m ³	700 m ³	510 m ³	420 m ³

Tableau 5 : Stocks et Flux de matières actuels

5.5 CONSOMMATIONS

Les tableaux suivants résument les consommations maximales existantes de l'entreprise.

PROVENANCE	USAGE	CONSOMMATIONS D'EAU	
		MOYENNE ANNUELLE	MAXIMALE JOURNALIERE
		ACTUELLE	ACTUELLE
Eau de ville	Sanitaires, habitations...	10 m ³	0,1 m ³

Tableau 6 : Consommations d'eau actuelles

Utilités	Usage	Consommation annuelle projetée
Electricité	Eclairage, pompes, charges de chariot...	38 000 kWh

Tableau 7 : Consommations d'énergie actuelles

6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENT PROJETES

L'entreprise projette :

- pour les chais de vieillissement d'alcool :
 - de stocker au maximum 430 m³ dans le chai n°1,
 - de stocker au maximum 499 m³ dans le chai n°2 via l'implantation de fûts et d'une cuve,
 - de stocker au maximum 499 m³ dans le chai n°3 via l'implantation de fûts, d'une cuve et de dames-jeannes,
- pour l'ensemble du site :
 - la réalisation d'une noue de 250 m³ en limite sud du site,
 - la création d'une fosse d'extinction de 150 m³ au sud des installations en amont de la rétention déportée pour y faire transiter les écoulements accidentels en provenance des chais et des aires de dépotage,
 - la création d'une réserve incendie de 310 m³ avec trois aires de pompage au nord-est du site,
 - l'installation d'extincteurs de 50 kg dans les chais,
 - la mise à niveau de la protection foudre.

Le tableau suivant détaille le planning de réalisation des travaux.

Description	Echéance
Création de la réserve incendie	Juin 2021
Création de la fosse d'extinction et de la noue	Juin 2021
Mise à niveau de la protection foudre	Mars 2021
Déménagement du chai central	Décembre 2020
Aménagement intérieurs des chais	Juillet Août 2021

Tableau 8 : Planning des travaux

7. CLASSEMENT PROJETE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES

Le tableau suivant synthétise les capacités de stockage d'alcool sur site au terme des modifications projetées.

Dénomination	Surface	QSP
Chai n°1	366 m ²	430 m ³
Chai n°2	461 m ²	499 m ³
Chai n°3	405 m ²	499 m ³
TOTAL		1 428 m ³

Tableau 9 : Synthèse des capacités de stockage d'alcool projetées

Le tableau suivant présente le classement ICPE des activités de l'entreprise au terme des modifications projetées.

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m³.	Chai 1 : 430 m³ Chai 2 : 499 m³ Chai 3 : 499 m³ QSP : 1428 m³	A (2 km)
4755-1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5000 t.	QSP TOTALE SITE : 1428 m³ x 0,947 = 1352 t	NC

(A) Autorisation (E) Enregistrement (DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration NC : Non classé

Tableau 10 : Classement ICPE projeté du site

L'activité de stockage d'alcool sur le site de stockage de la société ne dépasse aucun des seuils d'activités listés dans les rubriques 3000 de cette nomenclature. **Par conséquent, l'entreprise n'est pas concernée par la Directive IED.**

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans le tableau suivant.

Nom	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme			Seuil bas associé	Poids de la somme			
			(a)	(b)	(c)		(a)	(b)	(c)	
Alcools de bouche	1352 t	4755	50000 t	0	0,02705	0	5000 t	0	0,2705	0
Total par somme	-	-	-	0	0,02705	0	-	0	0,2705	0

Tableau 11 : Application de la règle de cumul au site de stockage

Le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi directement par l'application de la règle de cumul.

Le site n'est pas classé comme SEVESO.

Au regard du tableau précédent, le rayon d'affichage à retenir pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes de :

- LIGNIERES - SONNEVILLE,
- SAINT-PREUIL,
- BONNEUIL,
- BELLEVIGNE,
- CRITEUIL-LA-MAGDELEINE.

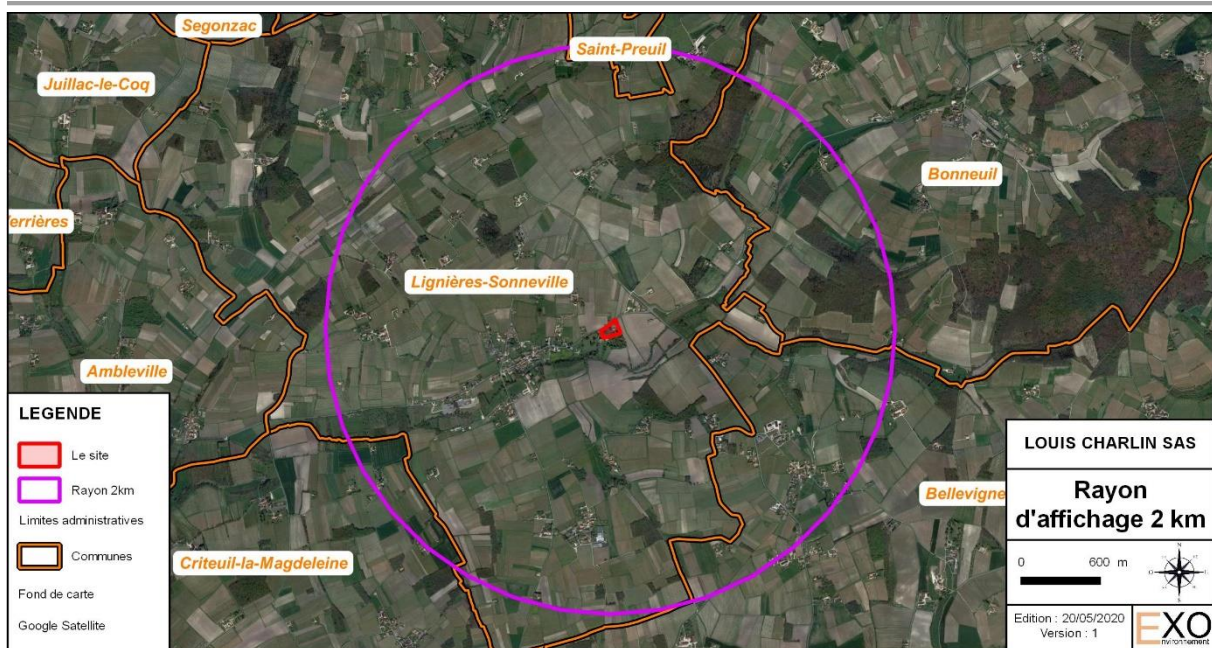


Figure 2 : Rayon d'affichage

Les plans suivants sont joints en annexes :

- le plan de situation au 1/25000,
- le plan au 1/25000 présentant le rayon d'affichage et les communes concernées,
- le plan d'ensemble au 1/2000,
- le plan de masse au 1/250.

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires réalisés et la capacité d'autofinancement de l'entreprise sur les 3 dernières années.

Année	Chiffre d'affaires	Capacité d'auto-financement
2016	9 610 021 €	1 455 826€
2017	6 610 021 €	1 330 021 €
2018	5 350 786 €	767 431€

Tableau 12 : CA et CAF de la société

Le montant global du projet représente un coût estimé de 360 000 € financé à 100 % par un emprunt bancaire sur 7 ans auprès de la banque CIO.

La répartition des investissements sur ce projet sera la suivante :

DESCRIPTION	ECHEANCE	COÛTS
Création de la réserve incendie	Juin 2021	30 000 €
Création de la fosse d'extinction et de la noue	Juin 2021	70 000 €
Mise à niveau de la protection foudre	Mars 2021	20 000 €
Déménagement du chai central	Décembre 2020	40 000 €
Aménagement intérieurs des chais	Juillet Août 2021	200 000 €
TOTAL		360 000 €

Tableau 13 : Synthèse des coûts associés au projet de chais

Les postes à responsabilités sont confiés à :

- M. Jean-Michel SOUPE : Directeur général,
- M. Bernard SOUPE : Directeur Commercial,
- M. Joel SOUPE : Directeur technique.

9. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

L'entreprise n'est pas concernée par l'obligation de constituer des garanties financières.

10. ETUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

10.1 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptibles de les impacter.

THEME		Identification des enjeux	Sensibilité au regard du projet
Localisation géographique et cadastrale		En bordure de la départementale D699 sur la commune de LIGNIERES-SONNEVILLE	Nulle
Documents de planification	SCOT	SCOT du Cognaçais applicable (en cours d'élaboration)	Nulle
	Document d'urbanisme	PLUi en cours d'élaboration. RNU applicable Site en zone agricole	Faible
	Servitudes d'utilité publique	Le site n'est pas concerné	Nulle
Environnement humain et industriel	Population	Population moyenne de la commune Faible population dans la proximité du site	Faible
	Economie	Maintient d'emploi sur la commune	Faible
	Voisinage immédiat	Quelques habitations sont dans la proximité du site	Faible les installations sont existantes
	ERP	Quelques ERP sur la commune distants du site	Nulle
	Environnement industriel	Quelques entreprises sur la commune.	Nulle
Infrastructures	Réseaux routiers	Un seul axe dessert le site	Moyenne en cas d'augmentation importante du trafic
Sites et Paysages	Paysage		Faible
	Biens matériels, patrimoine	Pas de périmètre de protection de monument. Absence de co-visibilité	Nulle
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	/	/
	Sols et eaux souterraines	Présence de nappes d'états quantitatif bon et chimique mauvais. Nappe du Campanien	Moyenne au regard du risque de pollution en cas de déversement accidentel
	Eaux de surface	Ruisseau LE COLLINAUD, affluent du NE à 180m au sud du site. Etat écologique du COLLINAUD mauvais et état chimique bon. Site concerné par le SAGE CHARENTE	Moyenne notamment au regard des rejets d'eaux pluviales
	Qualité de l'air	Pas de données pour le site	Faible
	Odeurs		Nulle car le projet n'est pas générateur d'odeurs
Bruits et vibrations	Nuisances sonores	Présence de tiers	Moyenne
	Vibrations	Présence de tiers à proximité	Faible car pas d'émission de vibrations
Emissions lumineuses		Faibles émissions lumineuses	Faible
Zones agricoles		Consommation d'espaces agricoles pour le projet	Faible car dans le périmètre ICPE et pas de nouvelle construction.
Milieu naturel	Faune et flore	Zone protégée à 100 m du site	Forte par effet indirect (en cas d'écoulement vers LE COLLINAUD).
	Habitats naturels		
	Zones humides	Pas de zone humide ni de zone potentiellement humide à proximité.	
	Continuités écologiques	Le site est dans une zone de corridors diffus.	Faible à Moyenne

Tableau 14 : Synthèse de la sensibilité des milieux

10.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES PRÉVUES

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
Phase chantier	Augmentation du trafic de poids lourds Nuisances de type bruit poussières... Production de déchets Risques de déversement accidentel, pollution	Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets Présence d'un kit anti-pollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés	Faible Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables.
Intégration dans le paysage	Pas de modification significative du paysage.	Les installations de stockage sont existantes. Modifications à la suite du développement de l'activité : Création d'une voie d'accès en calcaire, création d'une noue et d'une réserve incendie supplémentaire.	Très faible L'impact visuel du projet se cumulera aux bâtiments existants de l'entreprise. Les aménagements envisagés seront réalisés dans l'enceinte actuelle du site et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel.
Eaux superficielles	Pas d'impact sur la consommation d'eau de ville. Pas de modification significative sur la production d'eaux sanitaires. Augmentation des surfaces de voiries et de toiture qui font l'objet d'un traitement et d'un stockage avant infiltration dans la noue. Ecoulements accidentels actuellement collectés.	Les eaux pluviales s'écoulant sur les surfaces du projet et sur les installations existantes seront récupérées et infiltrées sur la parcelle. Les eaux pluviales issues des voiries et de l'aire de dépotage/lavage seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées sur le site. Ecoulements accidentels : les zones à risque d'écoulement seront toutes mises en rétention. La mise en place de procédures réduira les risques de pollution. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE.	Faible La réalisation du projet n'impactera pas la consommation d'eau. La rétention déportée de toutes les zones de stockage est une continuité au regard de la situation actuelle. La création de la noue constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle.
Eaux souterraines, sols et sous-sols	Actuellement traitement des eaux pluviales. Augmentation des volumes d'eaux pluviales de voiries et risques de pollution accrus.	Les eaux pluviales issues des voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées sur le site. Les eaux pluviales seront tamponnées via une noue avant rejet pour limiter l'impact sur le milieu (débit max de 3 l/s/ha de projet). Les installations sont en rétention déportée et les débordements seront canalisés vers la fosse d'extinction, puis le bassin de rétention puis la noue par débordement.	Faible Le projet comprend la création d'une noue qui contribue au tamponnement des rejets d'eaux pluviales du site. Les mesures ci-contre ont toutes pour objet la limitation des pollutions des eaux souterraines, sols et sous-sols en fonctionnement normal et accidentel.
Air	Envols de poussières	Le trafic sur le site sera limité à un camion maximum par jour.	Faible Aucune incidence significative n'est attendue.
Déchets	Aucun	-	Nul
Nuisances sonores	Pas d'impact significatif	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable.	Faible Respect des niveaux sonores réglementaires

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
Energie Climat	Consommations énergétiques et émission de gaz à effets de serre.	Elles comprennent <ul style="list-style-type: none"> • la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée, • la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion, • le suivi des consommations, • la prévention et la réparation des installations techniques, • la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.	Faible L'élevage s'accompagnera d'une réduction de la consommation d'énergie. La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.
Emissions lumineuses	Pas d'impact significatif	L'entreprise n'envisage de mesures complémentaires. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site.	Faible.
Transports	Faible augmentation du trafic	L'entreprise a mis en place des consignes de circulation sur son site.	Faible L'impact sur la circulation routière est négligeable.
Espaces agricoles	Faible consommation d'espaces agricoles	Le site est existant. Les bassins seront réalisés dans le périmètre actuel du site.	Faible par rapport à la création d'un nouveau site.
Milieu naturel	Site hors zones protégées et dans une zone de corridors écologique.	Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact.	Faible
Risque sanitaire	Emissions de gaz d'échappement négligeables	Pas de mesures complémentaires	Nul

Tableau 15 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

A noter qu'il n'y a pas de projet connu dans la proximité du site susceptible d'avoir des impacts cumulés avec ceux de l'entreprise.

10.3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- à défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre.

11. ETUDE DE DANGERS

11.1 POTENTIELS DE DANGERS

Le tableau suivant résume les potentiels de dangers associés aux installations et précise ceux qui seront retenus à étudier dans l'analyse de risques.

SYSTEME	POTENTIEL DE DANGER	ERC	PHENOMENE DANGEREUX
Chai 1	430 m ³ d'alcools dont des cuves	Fuite ; nappe, ignition	Incendie, explosion, pollution
Chai 2	499 m ³ d'alcools dont cuve d'alcool	Fuite ; nappe, ignition	
Chai 3	499 m ³ d'alcools dont cuves alcools	Fuite ; nappe, ignition	
Postes de dépotage alcools	30 m ³	Fuite ; nappe, ignition	

Tableau 16 : Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers

11.2 SELECTION DES PHENOMENES DANGEREUX

Le tableau suivant précise la liste des phénomènes dangereux retenus comme susceptibles, en l'absence de maîtrise, d'atteindre les enjeux extérieurs de l'établissement directement ou par effets dominos, c'est-à-dire de conduire à un accident majeur caractérisés par des effets létaux ou des effets irréversibles à l'extérieur du site.

TYPE	N°PhD	PHENOMENE DANGEREUX
Incendie	A1	Incendie du Chai n°1
Incendie	A2	Incendie du Chai n°2
Incendie	A3	Incendie du Chai n°3
Explosion	B	Explosion de bac atmosphérique
Explosion	C	Pressurisation de bac pris dans un incendie
Explosion	D	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne
Explosion	E	Explosion de vapeurs dans un chai
Incendie	F	Incendie de bureaux, locaux techniques, ...

Tableau 17 : Phénomènes dangereux retenus

Le phénomène dangereux E d'explosion de vapeurs de type ATEX hors zones 0 n'est pas susceptible d'engendrer de tels effets à l'extérieur du site et sera écarté.

A noter que la présence d'événements convenablement dimensionnés sur les cuves de stockage d'alcools rendra physiquement impossible le phénomène C de pressurisation de bac pris dans un incendie.

Le scénario F d'incendie de bureau n'est pas retenu car ne relève pas d'un classement ICPE en soi.

11.3 RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DES RISQUES

11.3.1 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'INCENDIE

L'entreprise met en œuvre les mesures techniques suivantes vis-à-vis du risque incendie :

- des moyens en eau en adéquation avec le phénomène majeur d'incendie. Le dimensionnement des moyens en eau a été présenté dans l'étude de dangers. Les besoins en eau ont été estimés à 515 m³, sur la base de l'incendie généralisé d'un chai de 499 m³,
- Ce besoin sera couvert par une réserve existante de 250 m³ et une nouvelle réserve de 310 m³;
- les caractéristiques des chais ont été présentées dans la « partie n°3 – Description des installations existantes et projetées » aux chapitres 3.5 et 4.5 et dans l'étude de dangers au chapitre 4.2.2.1 ;
- l'ajout d'extincteurs sur roues de 50 kg dans les 3 chais, à défaut d'un réseau PIA ;
- des extincteurs de puissance 144B en nombre suffisant par chai ;
- la protection foudre de toutes les structures à risques ;
- l'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques ;
- la conformité des matériels électriques (normes ATEX, décret n°88-1056,...) ;
- une détection incendie sur tous les stockages d'alcools.

11.3.2 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'EXPLOSION

Les mesures techniques prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'explosion sont les suivantes :

- mise à jour de l'étude ATEX et conformité du matériel électrique au zonage ATEX,
- conformité de la protection foudre ;
- l'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques ;
- des prises de terre à tous les postes de dépotage d'alcools,
- l'inertage des cuves d'alcools lorsqu'elles sont non utilisées,

La délimitation des zones ATEX est réalisée conformément aux directives 94/9/CE et 1999/92/CE ainsi qu'à l'arrêté du 8 Juillet 2003. Le zonage ATEX est réalisé conformément aux zones suivantes :

- Zone de type 0 : mélange explosif présent en permanence
- Zone de type 1 : mélange explosif pouvant apparaître en fonctionnement normal,
- Zone de type 2 : mélange explosif pouvant apparaître dans des conditions anormales de fonctionnement et de courte durée.

Ces zones ATEX font l'objet d'un affichage et de consignes spécifiques.

11.3.3 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DU RISQUE DE PRESSURISATION DE CUVE

Face au risque de pressurisation de cuve prise dans un incendie :

- les cuves inox sont toutes dotées d'évents convenablement dimensionnés (trappes de trou d'homme déverrouillées), exception faites des cuves de 120 hl du chai n°1 qui sont existantes ;
- elle prévoit de doter toute nouvelle cuve d'alcools d'une surface d'évent adéquate pour rendre physiquement impossible ce phénomène.

11.3.4 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES DE POLLUTION

L'entreprise dispose ou disposera :

- de rétention déportée pour chacun de ses chais. En cas de débordement des chais 1, 2 ou 3, les écoulements seront dirigés vers la fosse d'extinction puis le bassin de rétention puis vers la noue en cas de débordement ;
- de matériel d'intervention d'urgence comprenant de l'absorbant, des moyens de pompage, ... pour faire face à tout déversement accidentel de faible ampleur.

11.3.5 MESURES ORGANISATIONNELLES DE MAITRISE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION, DE PRESSURISATION ET DE POLLUTION

Les mesures organisationnelles prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion sont les suivantes :

- l'application d'une procédure de dépotage intégrant également le risque foudre et la formation APTH des chauffeurs transportant des alcools,
- l'application de procédures de manipulation des produits dans les locaux à risques,
- la mise en œuvre de permis de feu et de permis de travail,
- l'interdiction de travaux avec point chaud sur toute cuve non inertée à l'eau auparavant,
- des consignes de sécurité et de sensibilisation du personnel,
- l'affichage d'interdictions de type « interdiction de fumer », « interdiction de sources d'inflammation »,...
- la vérification périodique par des organismes agréés :
 - des installations électriques, y compris par thermographie,
 - des équipements de sécurité de type exutoires, extincteurs, fermetures des portes coupe-feu, ...,
 - la vérification des installations de protection contre la foudre,
- la vérification tous les 15 jours du niveau d'eau dans les regards siphoniques,
- le maintien en permanence des ressources en eau à destination des secours et de leur accessibilité permanente,
- la vérification périodique de la disponibilité de la rétention déportée,
- la formation du personnel à la première intervention.

L'entreprise tiendra à jour un registre de suivi de la maintenance et des vérifications périodiques réalisées sur ces mesures de maîtrise des risques. Ce registre sera à disposition de l'inspection des installations classées.

11.3.6 MOYENS DE LUTTE EXTERNE

Le délai d'intervention sur le site est compris dans un intervalle de 15 à 20 minutes environ en fonction de l'origine des secours. Le centre en charge de l'intervention sera le centre de SEGONZAC sous la supervision du SDIS16 de COGNAC.

11.4 SYNTHÈSE DES EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'analyse des effets dominos permet de conclure que :

- il n'y a pas d'effets dominos à attendre en cas d'incendie des chais 1, 2 et 3,
- l'incendie majorant correspond au phénomène A2, pour l'incendie du chai 2 de 461 m². Les moyens en eau du site intègrent ces besoins de protection,
- en cas d'explosion de cuve dans un chai, la surpression est supposée s'évacuer par la toiture.

11.5 SYNTHÈSE SUR LES EFFETS DOMINOS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET DES ETABLISSEMENTS PROCHES

Il n'y a pas d'effets domino à attendre des bâtiments proches des installations.

11.6 ELEMENTS RELATIFS A LA MAITRISE DE L'URBANISATION

Le tableau suivant synthétise les périmètres d'effets létaux significatifs (SELS), d'effets létaux (SEL) et Les tableaux suivants récapitulent les distances d'effets obtenus pour les phénomènes d'incendie, d'explosion et de pressurisation, ainsi que leurs probabilités, gravités et classement dans la grille MMR.

Structure	Zone d'effets Face/Cuve	SELS (8 kW/m ²)	SEL (5 kW/m ²)	SEI (3 kW/m ²)	Cinétique	Prob. Finale	Gravité Finale	Classe MMR
A1 – Chai n°1	Nord	-	4	8	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	-	-	6				
	Sud	-	4	8				
	Ouest	-	-	6				
A2 – Chai n°2	Nord	-	-	-	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	-	-	-				
	Sud	4	6	8				
	Ouest	4	6	8				
A3 – Chai n°3	Nord	-	-	-	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	-	-	-				
	Sud	2	4	4				
	Ouest	-	-	-				
C – Pressurisation de bac*	Chai n°1 Cuve 120hl	8	8	9	Lente et retardée	5	* Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Chai n°1 Cuve 160hl	9	9	9				
	Chai n°1 Cuve 260hl	10	10	13				
	Chai n°2 Cuve 300hl	11	11	13				
	Chai n°3 Cuve 300hl	11	11	13				

Na : non atteint – Np : Non pertinent

Tableau 18 : Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR

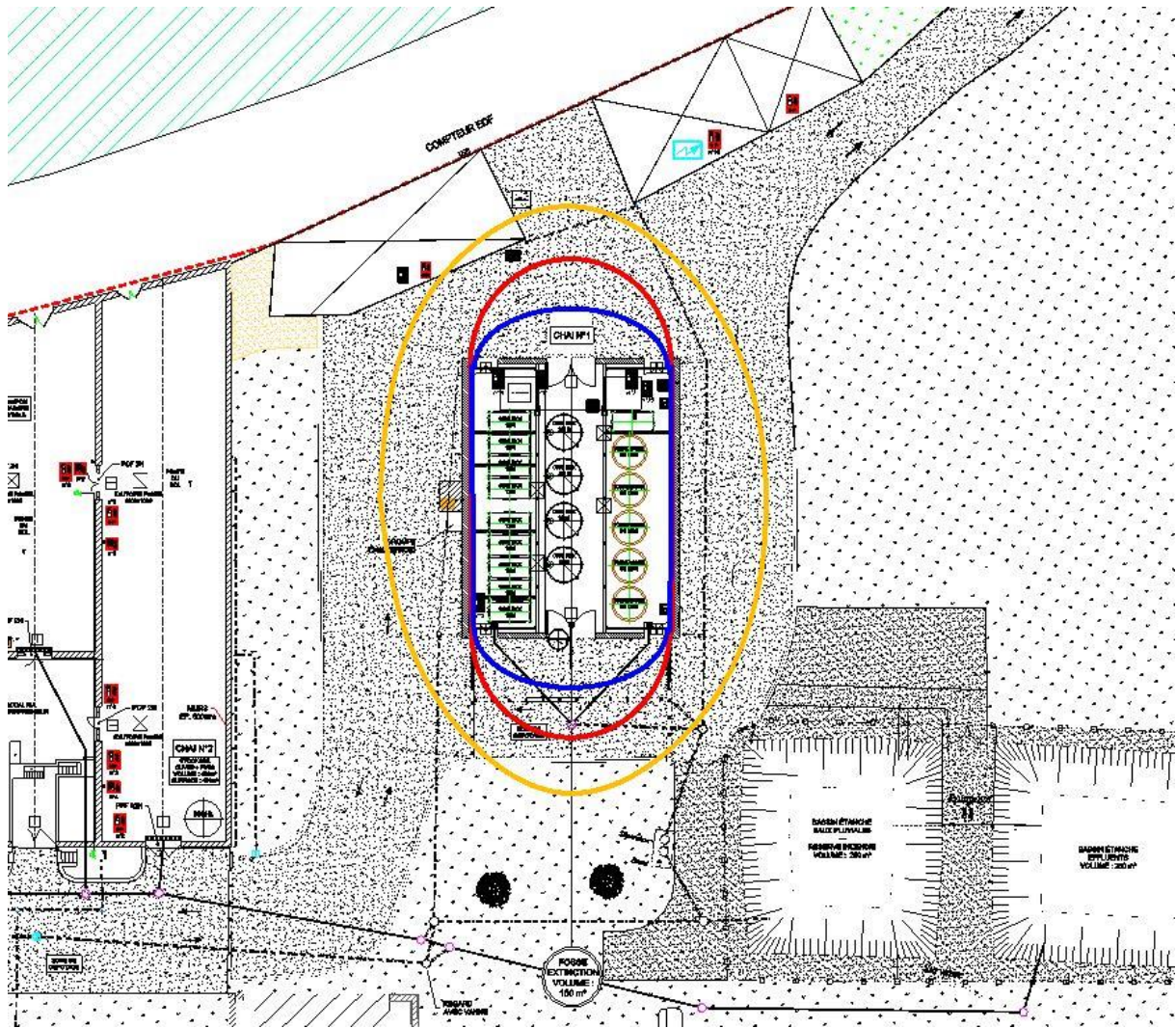
* Le scénario de pressurisation peut être rendu physiquement impossible en dotant les cuves d'une surface d'évent suffisante. **Toutes les cuves des chais seront pourvues de surfaces d'évent suffisantes, exception faite des cuves existants de 120 hl du chai n°1.**

PhD	n°	Type d'effets	Distances (m) aux seuils d'effets (augmentées à la demi-dizaine supérieure)				Cinétique	Prob. Finale	Gravité Finale	Classe MMR	
			20 mbar	50 mbar	140 mbar	200 mbar					
B – Explosion de bac atmosphérique	Chai n°1 Cuve 120hl	Surpression	30	15	10	5	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé	
	Chai n°1 Cuve 160hl		40	20	10	10					
	Chai n°1 Cuve 260hl		40	20	10	10					
	Chai n°2 Cuve 300hl		50	25	10	10					
	Chai n°3 Cuve 300hl		50	25	10	10					
D – Explosion	Citerne routière	-	Surpression	45	25	10	10	Rapide	4	Modéré	Acceptable

Tableau 19 : Synthèse des distances d'effets de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR

11.7 TRACES DES PERIMETRES D'EFFETS DES PHENOMENES DANGEREUX

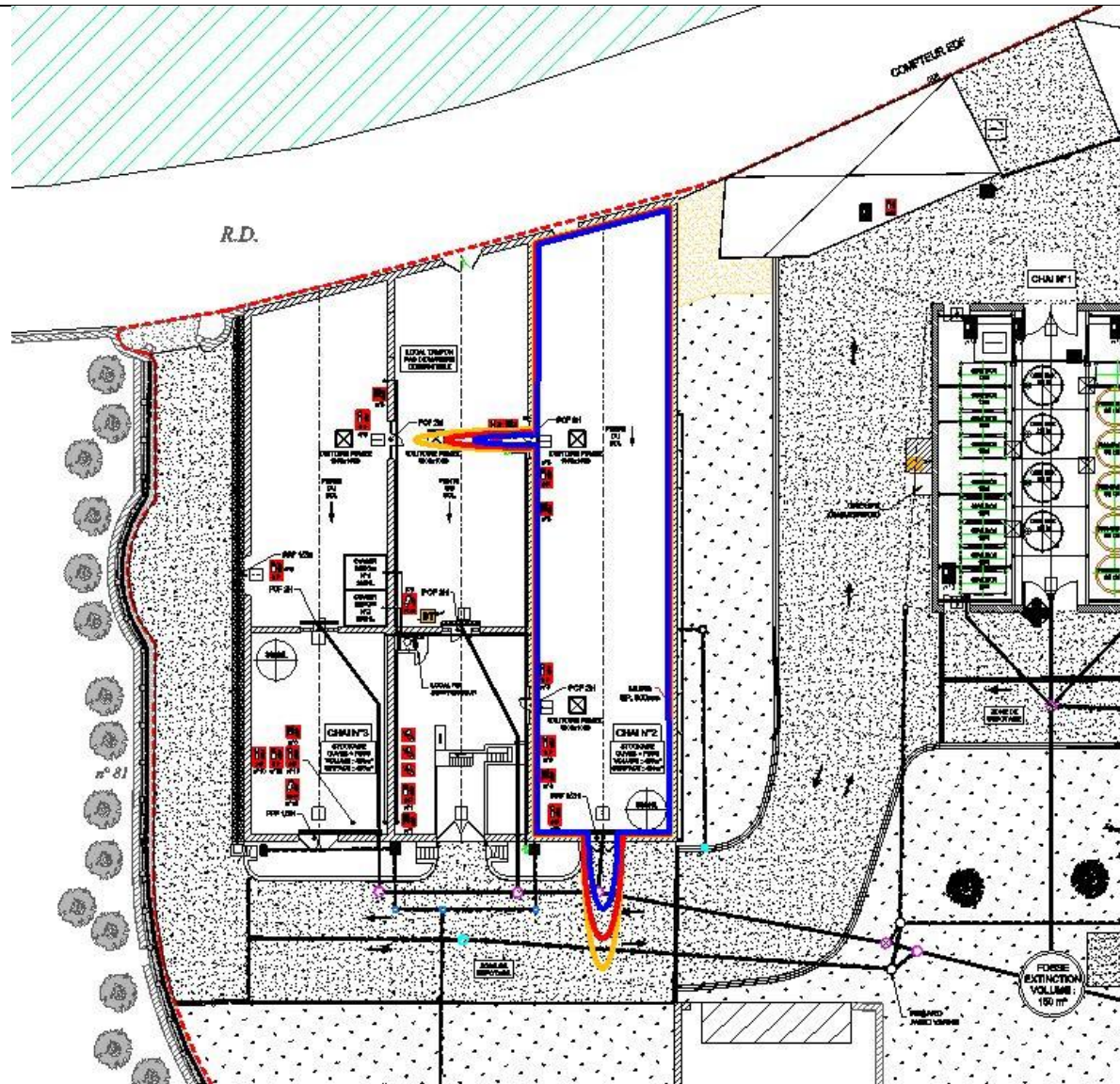
COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène A1 d'incendie du chai n°1



Avec tenue des murs	Seuil
—	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
—	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
—	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Il n'y a pas d'effets thermiques à hauteur d'homme en dehors du site.

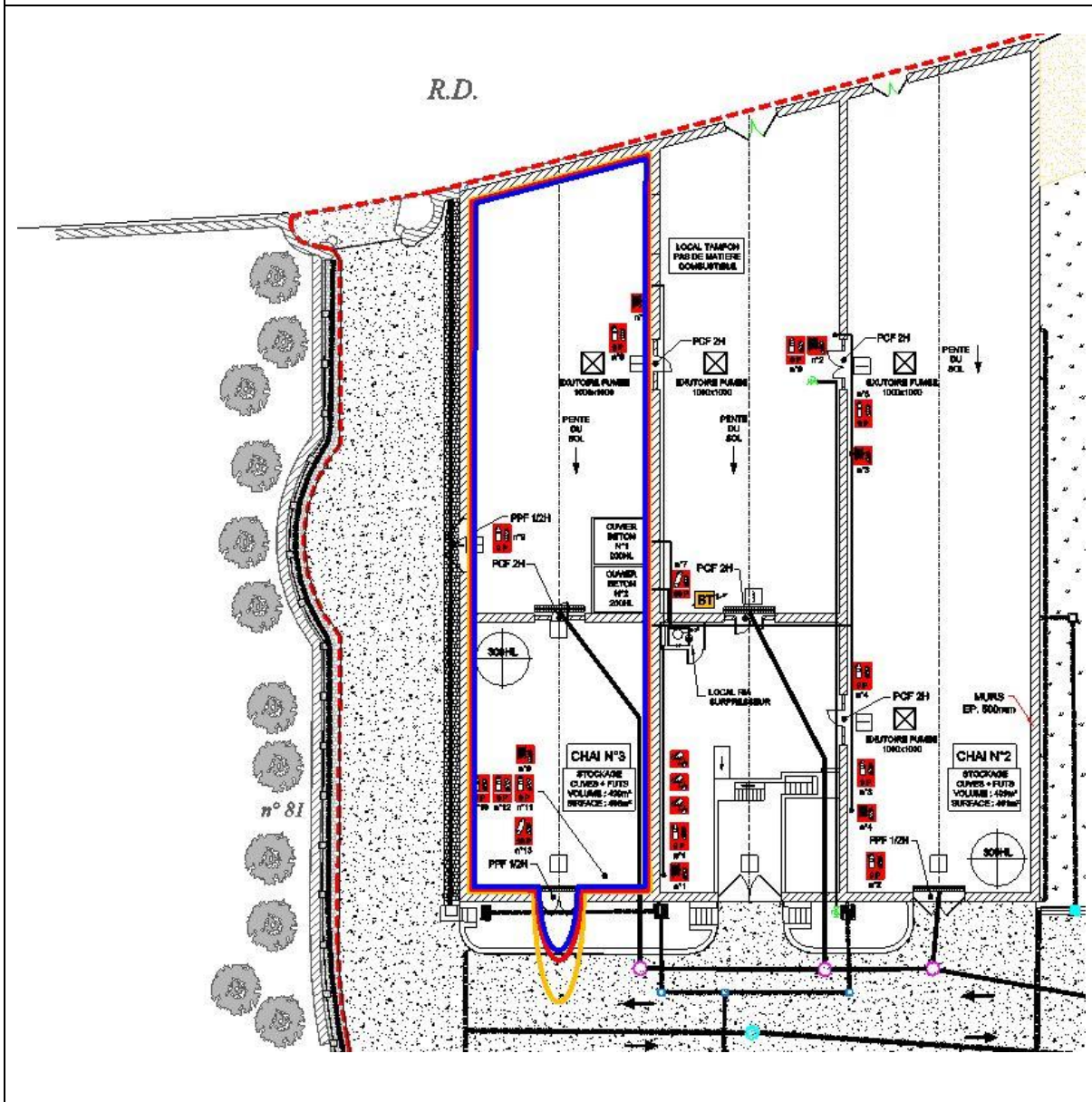
COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène A2 d'incendie du chai n°2



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets à hauteur d'homme à l'extérieur du site.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène A3 d'incendie du chai n°3

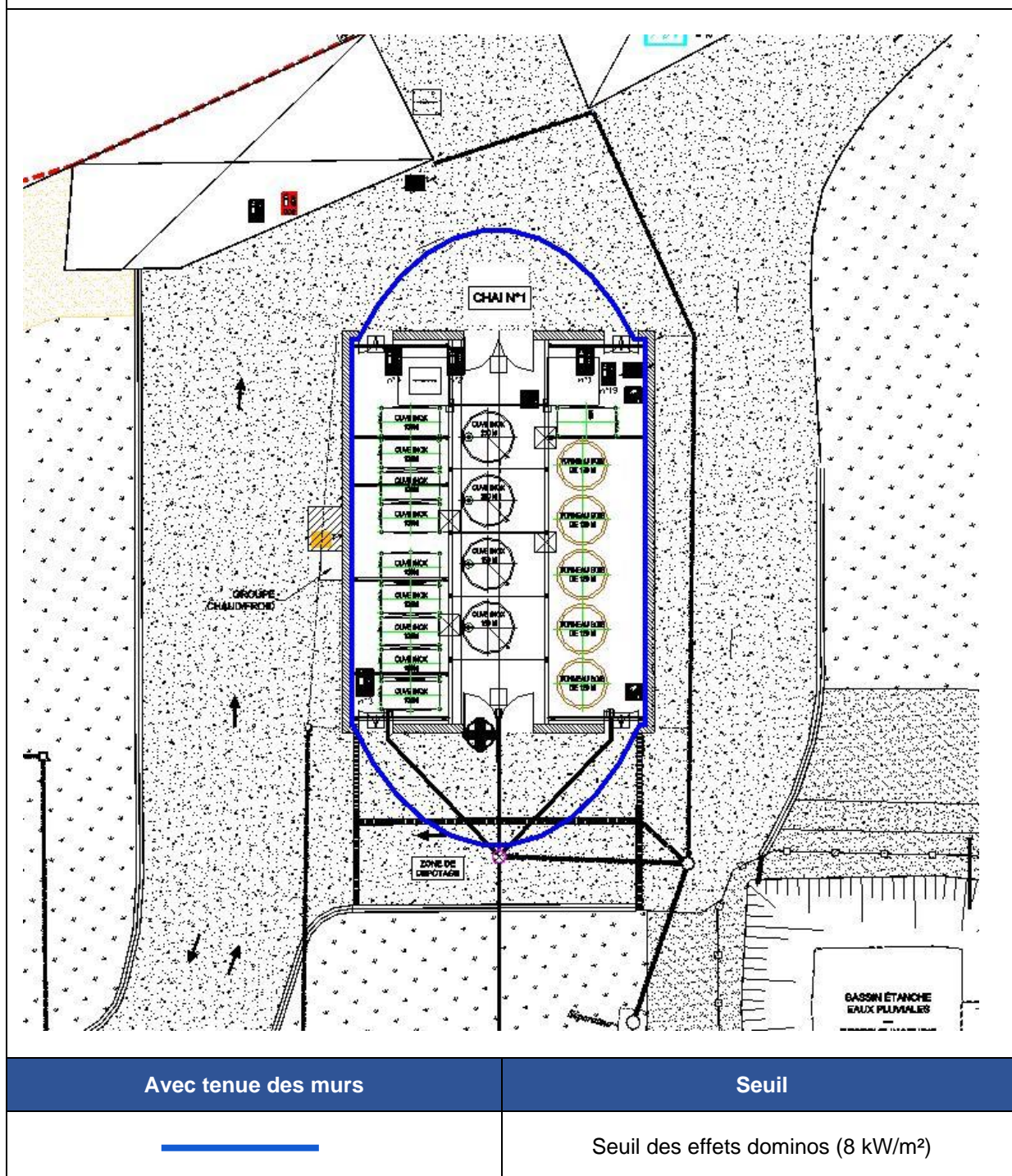


Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Avec tenue des murs, les périmètres d'effets restent dans l'enceinte du site.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES

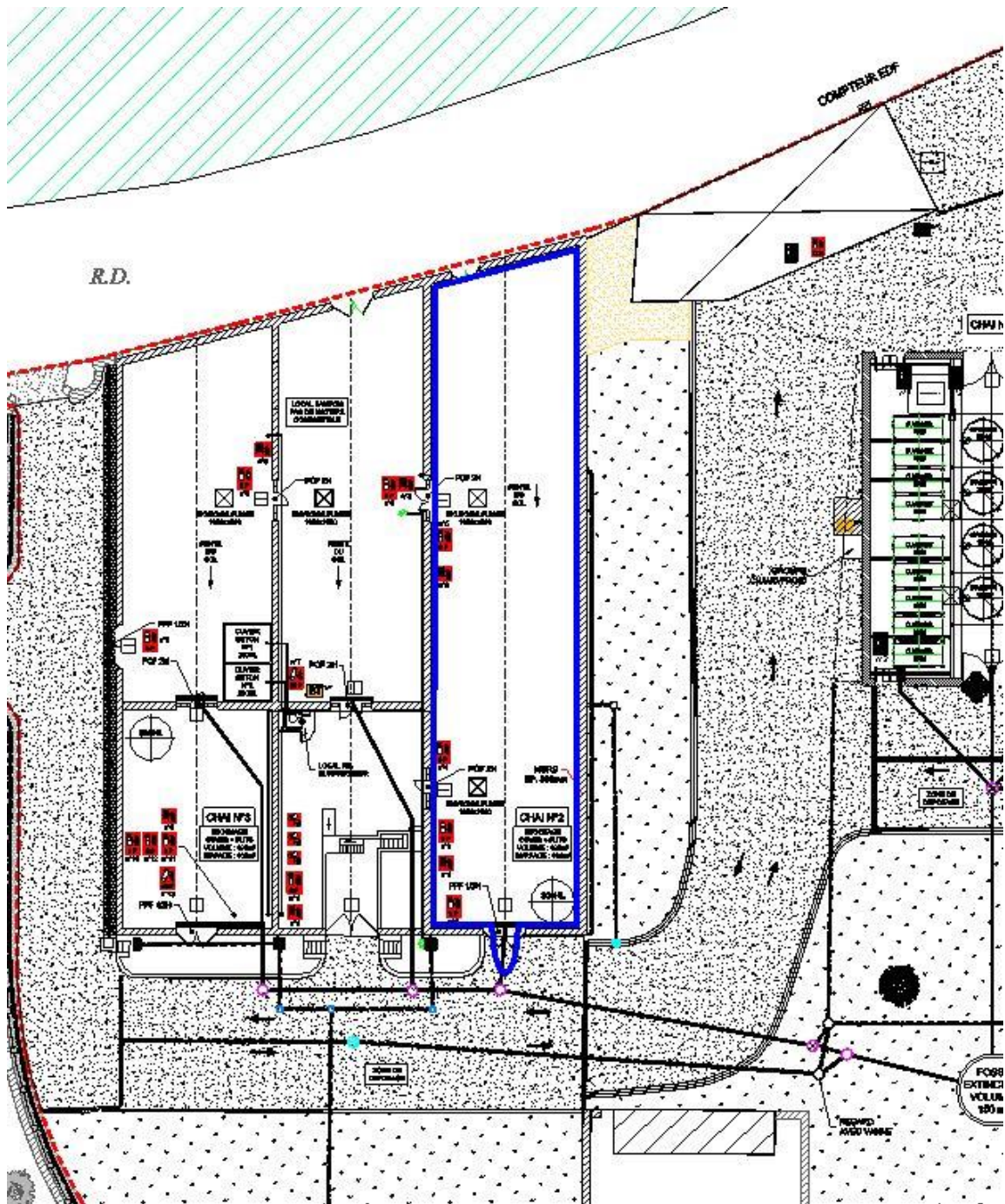
Phénomène A1 d'incendie du chai n°1



En cas d'incendie du chai n°1, il n'y a pas d'effet domino sur une autre structure.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES

Phénomène A2 d'incendie du chai n°2



Avec tenue des murs

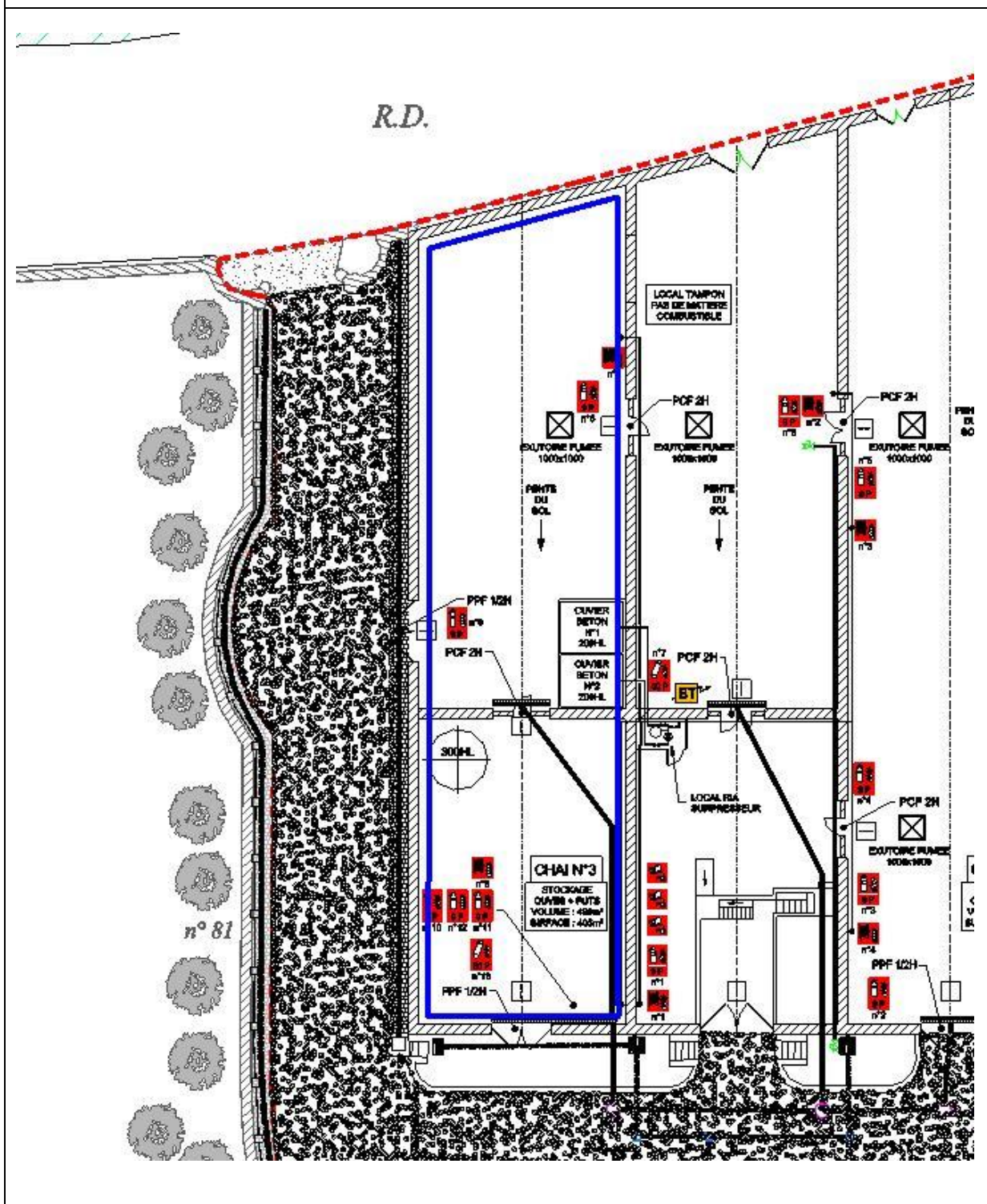
Seuil


Seuil des effets dominos (8 kW/m²)

En cas d'incendie du chai n°2, il n'y a pas d'effet domino sur une autre structure.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES

Phénomène A3 d'incendie du chai n°3



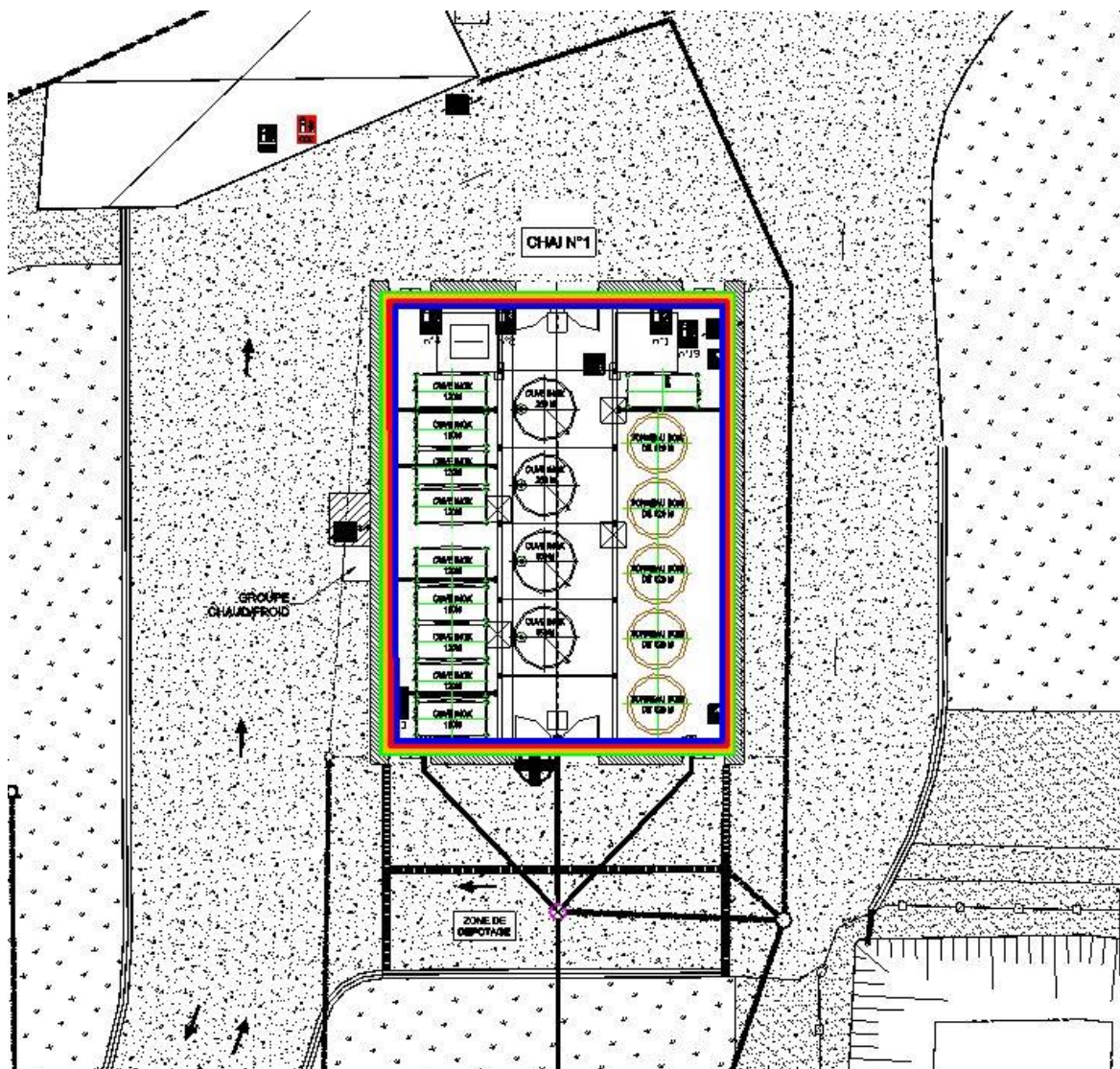
Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets dominos (8 kW/m²)

En cas d'incendie du chai n°3, il n'y a pas d'effet domino sur une autre structure.

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomène B d'explosion de bacs atmosphériques –

Cuves alcools du chai n°1



Avec tenue des murs

Seuil



Seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)



Seuil des premiers effets létaux (140 mbar)



Seuil des effets irréversibles (50 mbar)



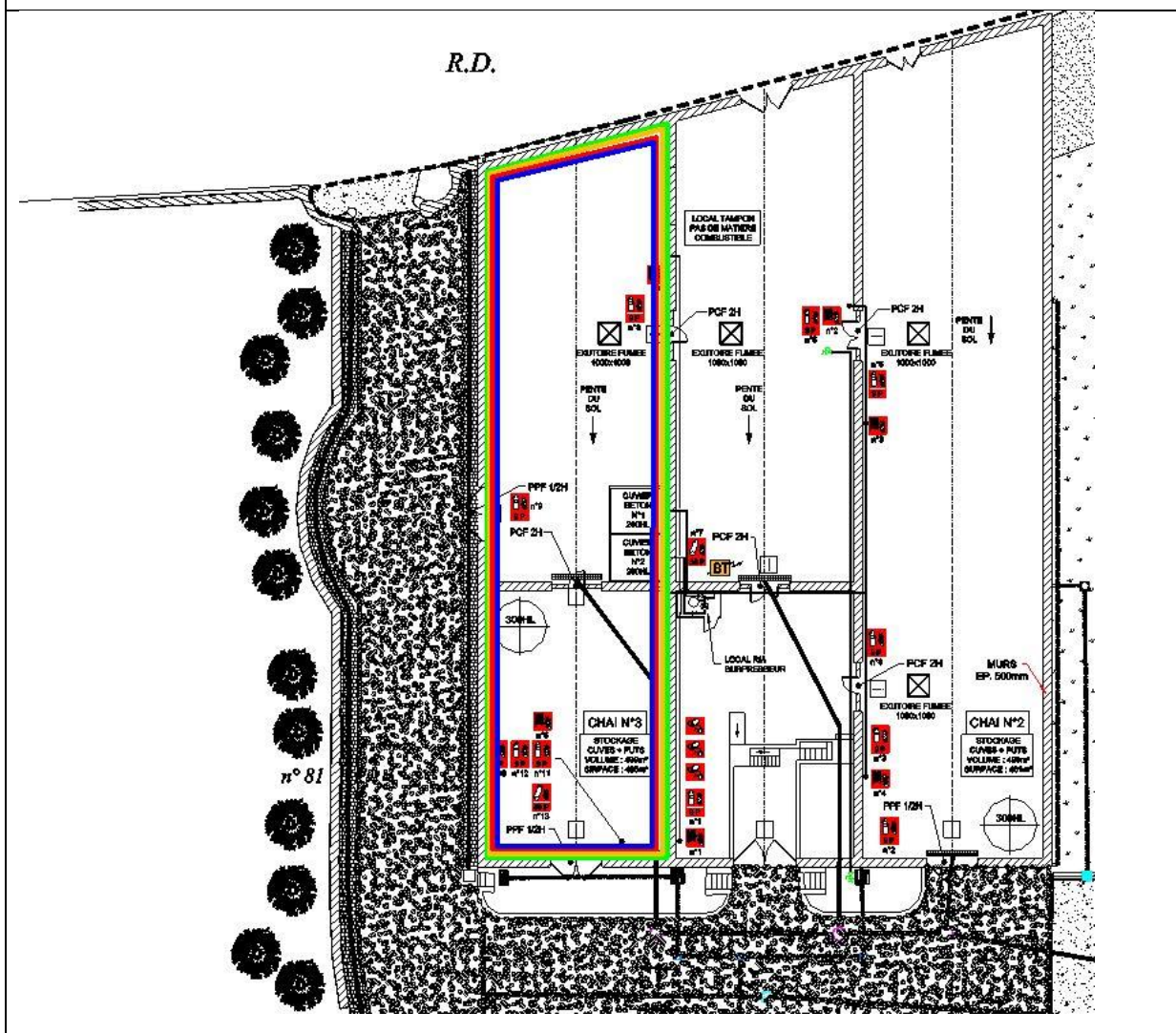
Seuil des effets réversibles (20 mbar)

En considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai.

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomène B d'explosion de bacs atmosphériques –

Cuves alcools du chai n°3



Avec tenue des murs

Seuil



Seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)



Seuil des premiers effets létaux (140 mbar)



Seuil des effets irréversibles (50 mbar)

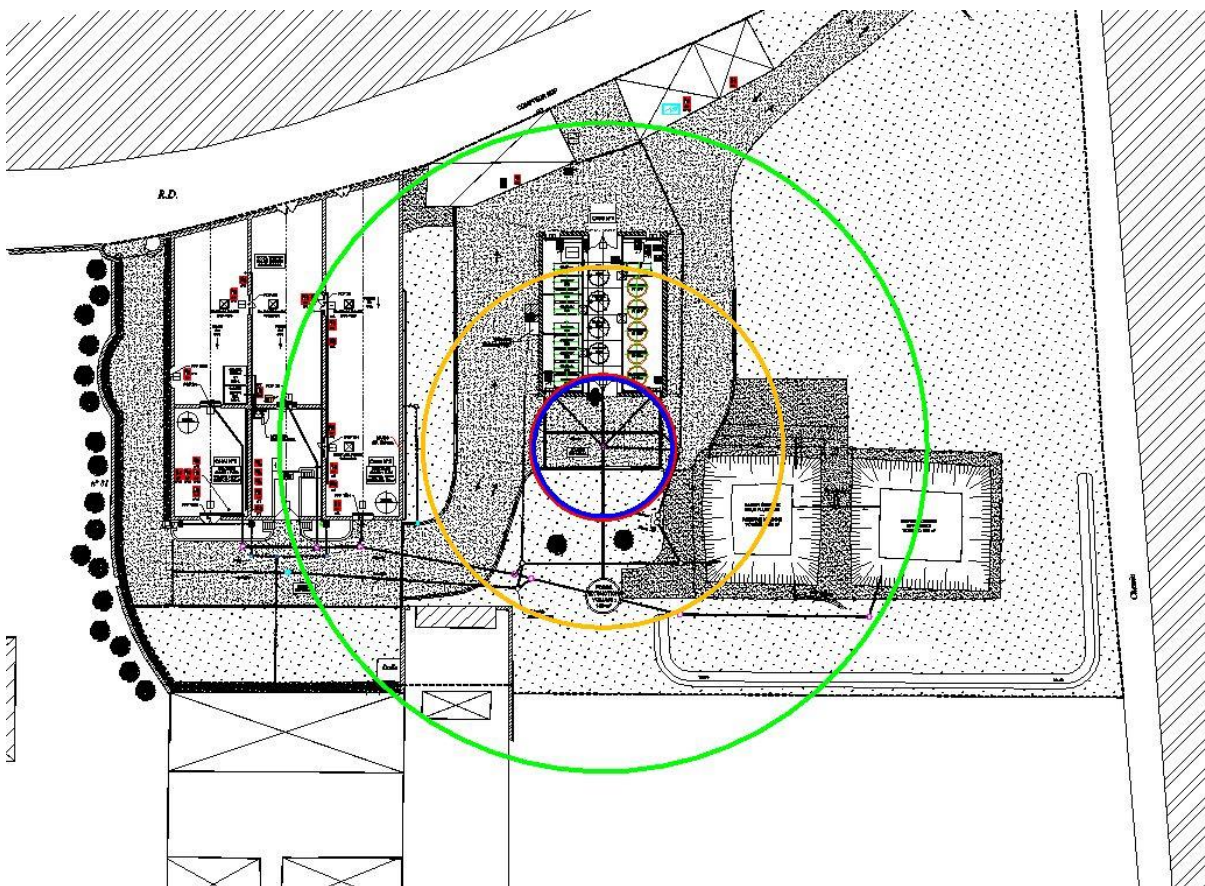


Seuil des effets réversibles (20 mbar)

En considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai.





COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomène D d'explosion de citerne routière aux postes de dépôtage du chai n°1



Avec tenue des murs

Seuil

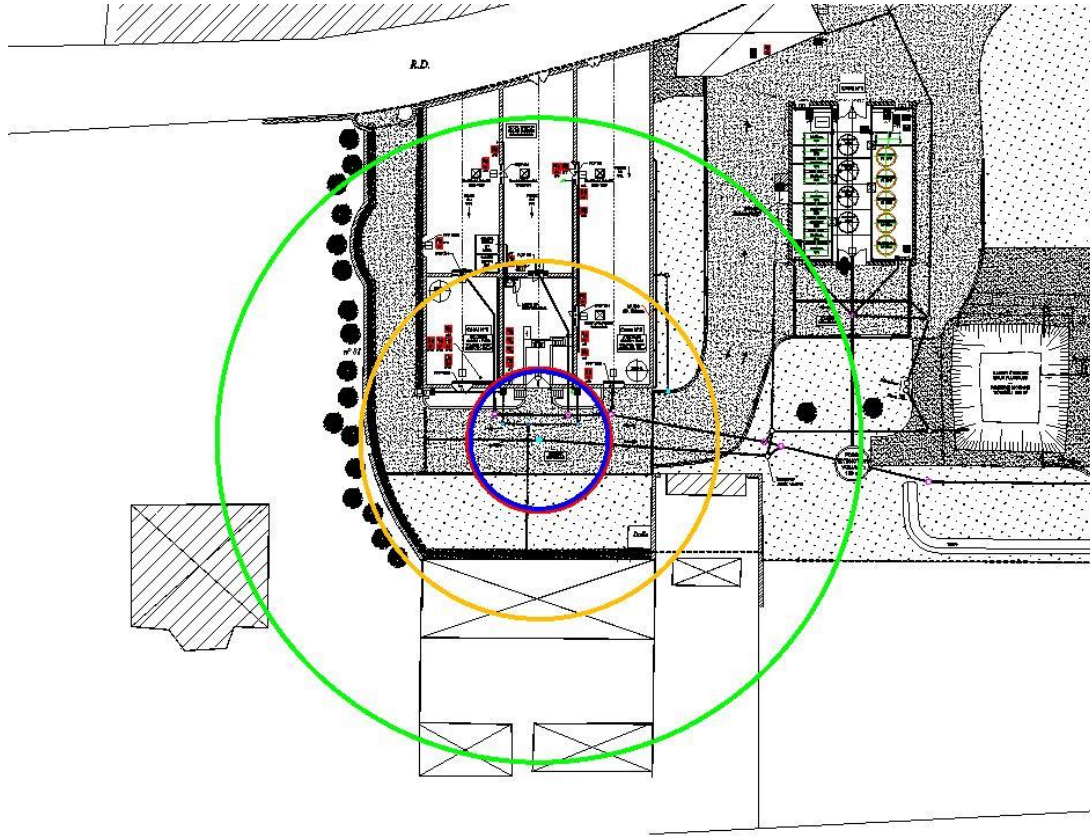
-  Seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)
-  Seuil des premiers effets létaux (140 mbar)
-  Seuil des effets irréversibles (50 mbar)
-  Seuil des effets réversibles (20 mbar)

Remarque : ces tracés ne tiennent pas compte de la présence de murs ou d'écrans.

Les périmètres d'effets sont cantonnés à l'intérieur de l'exploitation en cas d'explosion d'une citerne routière.

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomène D d'explosion de citerne routière au poste de dépotage chais 2 et 3



Avec tenue des murs

Seuil



Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m²)

Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m²)

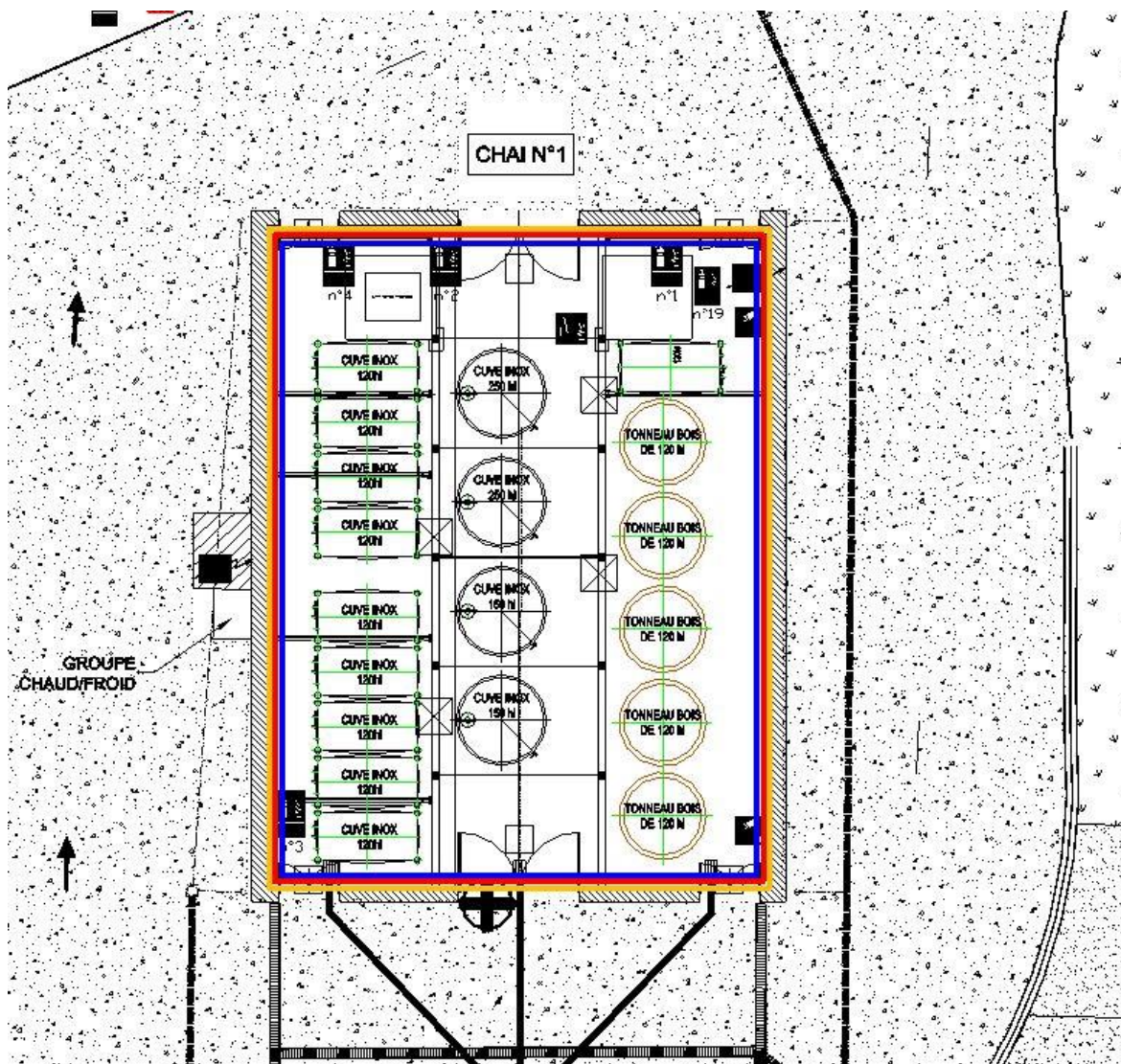
Seuil des effets irréversibles (3 kW/m²)

Remarque : ces tracés ne tiennent pas compte de la présence de murs ou d'écrans.

Les périmètres d'effets sont cantonnés à l'intérieur de l'exploitation en cas d'explosion d'une citerne routière.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES

Phénomène C de pressurisation de cuves prises dans l'incendie du chai n°1



Avec tenue des murs

Seuil



Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m²)

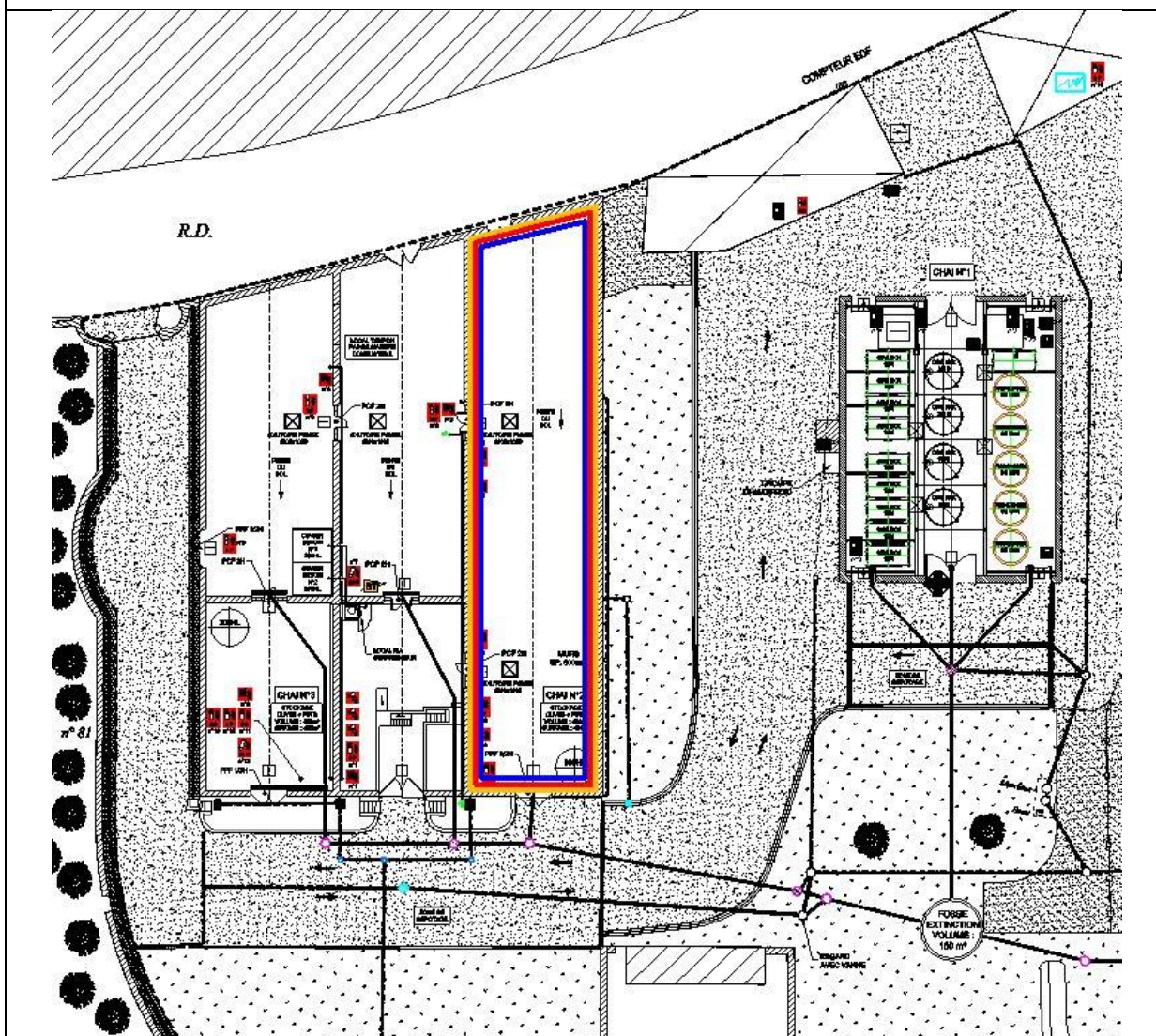
Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m²)

Seuil des effets irréversibles (3 kW/m²)

Les cuves sont existantes et comportent chacune une surface d'évent convenablement dimensionnée pour rendre le phénomène de pressurisation physiquement impossible, à l'exception des cuves de 120 hl. Toutefois, en présence des murs, aucun effet thermique associé à la pressurisation d'une cuve dans le chai n°1 n'est attendu à l'extérieur du chai.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES

Phénomène C de pressurisation de cuves prises dans l'incendie du chai n°2



Avec tenue des murs

Seuil



Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m²)

Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m²)

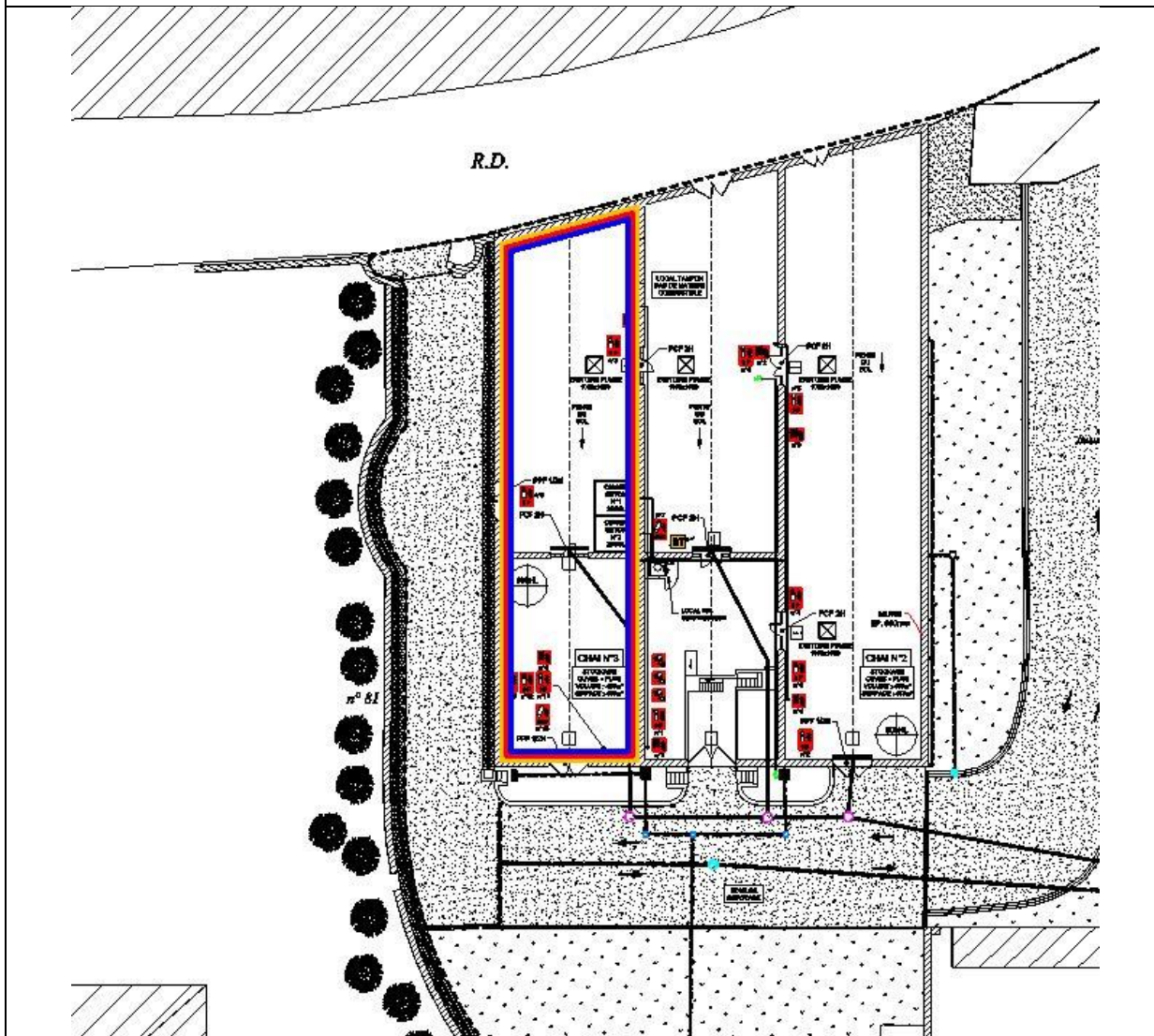
Seuil des effets irréversibles (3 kW/m²)

La cuve comportera un évent convenablement dimensionné pour rendre le phénomène de pressurisation physiquement impossible.

Avec tenue des murs, il n'y aura pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES

Phénomène C de pressurisation de cuves prises dans l'incendie du chai n°3



Avec tenue des murs	Seuil
—	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m²)
—	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m²)
—	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m²)

La cuve comportera un évent convenablement dimensionné pour rendre le phénomène de pressurisation physiquement impossible.

Avec tenue des murs, il n'y aura pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai.